

Mention obligatoire pour les prestataires de formation certifiés

Le prestataire de formation n'est autorisé à faire usage de la Marque qu'en y associant la mention de la ou des catégorie(s) d'actions pour la ou lesquelles il a été certifié.



Logotype



« La certification qualité a été délivrée
au titre de la ou des catégories
d'actions suivantes :
actions de formation ; »

mention obligatoire à compléter par le prestataire de formation

(La mise en forme, la typographie et la colorimétrie
du texte de la déclinaison est libre, et reste
à l'interprétation visuelle du prestataire de formation.
Toutefois, la mention doit être lisible et de taille
équivalente ou légèrement plus petite que
«processus certifié»)

Exemple :



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION